

MAIRIE DE MEURSAC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 24 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie le mardi 2 décembre 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIERE, C BOURAUD, V ARNAULT, S PAPIN, A. BOURSIER, M BOISSON, K. LEMAITRE.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. *Admissions non valeurs*
2. *Nouvelle rédaction du Règlement intérieur de la cantine et de la garderie*
3. *Participation Thézac 2025-2026 sur frais 2024-2025*
4. *Résiliation d'un bail et montant du nouveau loyer – 4 bis rue Principale*
5. *Avenant n°02 au lot 02 – marché de réhabilitation du logement 4 rue du Centre de Loisirs*
6. *Lancement du projet de réimplantation du magasin alimentaire et plan de financement*
7. *Proposition assistance à maîtrise d'ouvrage de la SEMDAS*
8. *Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre*
9. *Lancement de la consultation des bureaux de contrôle et de diagnostics immobiliers*
10. *Création de poste Agent de Maitrise*
11. *Création d'un poste d'adjoint administratif*
12. *Travaux en régie*
13. *Demande de participation à un séjour – lycée de l'Atlantique*
14. *Proposition de spectacle*
15. *Décisions du Maire*
16. *Questions diverses*

Madame Sophie PAPIN a été élue Secrétaire de séance.

01- Admissions en non valeurs

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Il précise que ces titres concernent des centimes de garderie et de cantine ainsi que des créances de loyer (suite au décès du locataire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Sur proposition de M. le Comptable Public par courriers explicatifs des 7 et 27 octobre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide,

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2023	1360	Loyer	450,14 €
2023	1661	Loyer	461,22 €
2024	1169	Cantine	0,01 €
2024	1028	Garderie	0,10 €
TOTAL			911,47 €

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 911,47 euros.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

02- Nouvelle rédaction du Règlement intérieur de la cantine et de la garderie

Monsieur le Maire rappelle que la commune met en œuvre des accueils périscolaires ouverts à tous les élèves du groupe scolaire, le matin de 7h15 à 8h35, le midi, sur le temps de pause méridien et l'après-midi de 16h15 à 19h00.

Par délibération du 08 novembre 2022, le Conseil Municipal a accepté le règlement des accueils périscolaires (garderie et pause méridienne) actuellement en vigueur.

Compte-tenu des incidents sur les temps périscolaires l'an dernier et en ce début d'année scolaire et particulièrement lors du temps de pause méridien, monsieur le Maire propose d'apporter des ajustements afin de le rendre plus précis et plus clair.

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie ;

Vu la transmission par mail du 24 novembre 2025 aux conseillers municipaux des projets de règlements ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Adopte** les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.
- ✓ **Rend applicable** ces nouveaux règlements dès le lendemain de cette adoption.

03 – Participation Thézac 2025-2026 sur frais 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er septembre 2019 la Commune de THEZAC a décidé son retrait du Regroupement Pédagogique Intercommunal LUCHAT, PISANY, LA CLISSE et fait le choix de l'école de la Commune de MEURSAC comme école de référence.

Vu la convention du 18 juin 2019 et son renouvellement le 29 août 2024, signée entre les deux communes, relative à la gestion de l'éducation dans le cadre d'une école de référence ;

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2024/2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Fixe** à l'unanimité, la contribution de la Commune de THEZAC à hauteur de 967,80 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2025-2026.
- ✓ **Autorise** : M. le Maire à signer tout document corroborant cette décision.
- ✓ **Dit** que la recette sera inscrite à l'article 74748 du budget 2025.

04- Résiliation d'un bail et montant du nouveau loyer – 4 bis rue Principale

Vu le contrat de location d'un local à usage d'habitation passé entre notre commune et Monsieur COMBEAU Christophe à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le cautionnement versé par le locataire lors de la signature du contrat ;

Vu la lettre de monsieur COMBEAU reçue le 18 novembre 2025, nous informant de son intention de laisser le logement en respectant un délai de trois mois de préavis ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de revaloriser le loyer du logement.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- ✓ **Accepte**, la résiliation du contrat de Monsieur COMBEAU, à compter du 1^{er} février 2026.
- ✓ **Propose**, le montant du nouveau loyer à hauteur de 650,00 Euros.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à rembourser monsieur COMBEAU le cautionnement d'un montant de cinq cents cinquante Euros (550,00 Euros) si le locataire laisse l'appartement convenablement et conformément à l'état des lieux initial.
- ✓ **Dit** que la dépense sera prélevée à l'article 165.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer les documents à intervenir
- ✓ **Autorise** M. le Maire à engager des travaux au départ des locataires.

05 – Avenant n°02 au lot 02 et au lot 07 – Marché de réhabilitation du logement 4 rue du Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle son accord de travaux de réhabilitation en date du 04 juin 2024.

Vu la délibération du 12 décembre 2024 autorisant à la réhabilitation logement à loyer libre 4 rue du centre de Loisirs.

Vu la délibération D20250701 du 22 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a attribué les lots du marché public pour un montant total H.T de 123 297,30 €.

Vu la délibération D20251001 du 07 octobre 2025 autorisant monsieur le Maire à signer des avenants.

Vu la délibération D20251002 du 07 octobre 2025 fixant le nouveau montant du marché de travaux à 113 538,01 € H.T.

Il informe l'assemblée que l'entreprise ARTEIS CONSTRUCTION lui a signalé que le ravalement de la façade extérieure du côté cour intérieure n'a pas été prévu au marché. Il serait plus prudent de le réaliser afin de garantir les normes d'étanchéité. Aussi, l'entreprise JOUGOURD a indiqué que l'antenne n'avait pas été mentionnée dans le marché. Monsieur le Maire a demandé l'établissement de devis afin de prévoir un avenant au marché de ces lots.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la nécessité de ces travaux et présente les montants des devis d'entreprises qui s'élèvent à 2 695,49 € H.T. pour le lot n°2 (entreprise ARTEIS) et à 335,09 € H.T. pour le lot n°7 (entreprise JOUGOURD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **De conclure** les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation du logement situé 4 rue du Centre de Loisirs :

- Lot n°2 – Gros œuvre - maçonnerie ;

Attributaire : ARTEIS Construction

Marché initial du 29/07/2025 - montant : 60 569,60 € H.T.

Avenant n° 1 - montant : - 9 759,29 € H.T.

Nouveau montant du marché : 50 810,31 € H.T.

Avenant n°2 - montant : 2 695,49 € H.T.

Nouveau montant du marché : 53 505,80 € H.T.

- Lot n°7 – Électricité - Chauffage ;

Attributaire : SARL Jougourd

Marché initial du 29/07/2025 - montant : 7 597,77 € H.T.

Avenant n° 1 - montant : sans modification du montant du marché H.T. (Avenant modifiant le taux de TVA)

Avenant n°2 - montant : 335,09 € H.T.

Nouveau montant du marché : 7 932,86 € H.T.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.
- **De fixer** le montant global du marché de travaux à 116 568,59 € H.T. soit 128 427,60 € T.T.C. € T.T.C.

La dépense sera inscrite à l'article 2313, opération 71 du budget 2025.

06 – Lancement du projet de réimplantation du magasin alimentaire et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré le programme Villages d'Avenir. Lancé en décembre 2023, dans le cadre du plan France ruralités, le programme Villages d'avenir est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Pour améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité du territoire, Villages d'avenir accompagne des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

Villages d'avenir propose un accompagnement personnalisé pour chaque projet. Il se structure autour de trois objectifs :

- Renforcer les services de proximité pour améliorer la qualité de vie des habitants.
- Dynamiser les petites communes rurales par des projets structurants de réhabilitation et de développement (réhabilitation de bâtiments, réaménagement de centres-bourgs, développement de nouveaux services de proximité...).
- Faciliter la mise en réseau des acteurs locaux afin de garantir le succès des initiatives.

La commune loue actuellement un ensemble de bâtiments en face de la mairie dans lequel est implanté une épicerie. Cet ensemble est structurellement fragile et est sous dimensionné pour une éventuelle réorganisation. Il rappelle qu'il a plusieurs fois été évoqué en réunion de conseil qu'il serait souhaitable de déplacer ce magasin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé le projet de réimplantation du magasin alimentaire qui entre dans les objectifs du programme. Il a demandé l'assistance du CAUE qui préconise qu'un diagnostic structurel est nécessaire avant toute proposition. Il précise qu'il a fait visiter les locaux à l'Architecte du Service Départemental d'Architecture et de Patrimoine qui a demandé que ce diagnostic soit porté par un architecte spécialisé dans les bâtis anciens. Afin de disposer d'une faisabilité réglementaire, technique et économique, c'est la SEMDAS qui est chargée de la mission d'assistance aux collectivités.

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité de déplacement de l'épicerie réalisée de manière concomitante par le CAUE et la SEMDAS. Les parcelles concernées par le futur projet sont cadastrées section AB n°194, 324 et 429.

Le coût de l'opération est estimé à 693 796,00 € H.T. détaillé ainsi :

- Travaux : 535 396,00 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre (y compris SPS et CT) : 128 700,00 € H.T.
- Diagnostics immobiliers préalables : 11 000,00 € H.T.
- Assurance : 18 700,00 € H.T.

La SEMDAS a proposé un calendrier prévisionnel qui donne comme objectifs :

- Consultation de la maîtrise d'œuvre décembre/janvier
- Choix de 3 candidats 12 janvier 2026
- Validation du choix du candidat début février 2026
- Validation de l'avant-projet sommaire mars/avril 2026
- Dépôt et instruction du PC printemps/été 2026
- Consultation des entreprises septembre/octobre 2026
- Démarrage des travaux en début d'année 2027 pour 11 mois

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cet avant-projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ✓ **Approuve**, le coût global de l'opération de réimplantation du magasin alimentaire rue du Centre de Loisirs et d'en arrêter le coût d'objectif à **693 796,00 € H.T.** (honoraires du maître d'œuvre et de l'étude de faisabilité incluses)
- ✓ **Sollicite** :

Financeurs	Sollicitée ou acquise	Taux	Montant de la subvention
ETAT – DETR (+10 % grâce au programme villages d'Avenir)	A solliciter	40% + 10% = 50,00%	346 898,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	A solliciter	20 % de 400 000,00 € Soit 11,53 %	80 000,00 €
Auto financement		38,47%	266 898,00 €
TOTAL H.T. (Travaux + honoraires maîtrise d'œuvre)		100 %	693 796,00 €

- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

- Le Conseil Départemental au titre de la « PACT 17 » (Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires) ;

- ✓ **Adopte** le plan de financement ainsi présenté (honoraires du maître d'œuvre et des études préalables incluses).
- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.
- ✓ **Dit** que la dépense est inscrite à l'article 2313 de l'opération 70

07 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SEMDAS pour la réimplantation de l'épicerie

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer le projet de réimplantation du magasin alimentaire pour un coût prévisionnel global de 693 796,00 € H.T.

Considérant la complexité du projet, il a demandé à la SEMDAS, partenaire du programme Village d'Avenir, de proposer à la commune un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il présente à l'assemblée ce projet de contrat, la décomposition des différentes missions et le coût global et forfaitaire qui s'élève à 38 375,00 € H.T.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L2422-2 du code de la commande publique,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- ✓ **Accepte** de conventionner avec la SEMDAS pour la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (en annexe) et tous les documents en lien avec cette décision.
- ✓ **Dit** que la dépense est inscrite à l'article 2313 de l'opération 70

08 –Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre projet de réimplantation de l'épicerie

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient de décider de lancer le projet de réimplantation du magasin alimentaire avec un coût de travaux estimé à 535 396,00€ H.T. pour un coût prévisionnel global de 693 796,00€ H.T.

Il rappelle le planning prévisionnel de l'opération.

Il informe que l'Architecte du Service Départemental d'Architecture et de Patrimoine a demandé que la maîtrise d'œuvre soit portée par un architecte spécialisé dans les bâtis anciens et assisté d'un bureau d'étude structure.

Considérant la complexité du projet, il propose à l'assemblée de faire appel à un cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération. Il sera chargé du montage de l'opération, du diagnostic structurel, des études d'esquisses, du dossier d'urbanisme, du dossier de consultation des entreprises et de l'analyse des offres, du suivi du chantier...

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à retenir 3 candidats qui seront invités à déposer une offre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✓ **Accepte** la proposition de monsieur le Maire
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - Lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à retenir 3 candidats invités à remettre une offre.
 - Signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.
- ✓ **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2025 à l'opération 70.

09 – Consultation des bureaux de contrôle et de diagnostics immobiliers

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédemment prises lors de cette séance :

- N° D20251206 validant le projet de réimplantation du magasin alimentaire.
- N° D20251208 l'autorisant à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre qui devra comporter un bureau d'étude structure.
- La complexité du projet et la fragilité structurelle du bâtiment.

Il s'avère donc nécessaire de consulter des bureaux de contrôle et de diagnostics immobiliers, afin d'analyser l'état de conservation de l'ouvrage et de dresser un état des lieux de la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour lancer les consultations :
 - Des bureaux de contrôle technique et de coordonnateur SPS
 - Des bureaux d'études géotechniques des sols
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à faire faire les diagnostics immobiliers (amiante, Termites, Plomb) nécessaires au lancement de l'opération
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les choix des prestataires
- ✓ **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2025 à l'opération 70.

10- Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} août 2026.

Il explique qu'il serait souhaitable de recruter un agent avant ce départ à la retraite afin qu'il y ait une période de tuilage sur ce poste.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Code général de la fonction publique,

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte des missions assurées et dans le but d'ouvrir le poste à plus de candidats, monsieur le Maire propose la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 01 février 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 avril 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent de créer un emploi permanent d'assistant de gestion administrative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de :**
 - Créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'assistant de gestion administrative à temps non-complet, à raison de 30/35ème
- ✓ **Dit :**
 - A ce titre l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoint administratifs, au grade d'adjoint administratif ;
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Traitement des dossiers et saisie de documents
 - Accueil physique et téléphonique des administrés
 - Participer à la tenue et à la mise à jour des registres d'Etat civil.
 - Participer à l'organisation matérielle du recensement militaire
 - Tenir à jour le fichier électoral
 - Gérer le cimetière
 - Aider à la gestion du secrétariat général
 - Gestion de l'information, classement et archivage de documents
 - Suivi des conventions
 - Planification et suivi
 - Exécution du budget de fonctionnement
- ✓ **Précise :**
 - La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi concerné ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01 février 2026.
- ✓ **Autorise** monsieur le Maire à saisir une déclaration de vacance d'emploi et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- ✓ **Modifie** ainsi le tableau des emplois.
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11- Création de deux postes d'Agent de Maîtrise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 agents actuellement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ont été proposé à la promotion interne d'Agent de maîtrise.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de créer **deux** emplois permanents, à temps complet, correspondant au grade d'Agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, qui sera pourvu exclusivement par la voie de la promotion interne ;

Considérant que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de la dernière mesure de publicité,

Monsieur le maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de :**
 - Créer au tableau de effectifs **deux** emplois permanents d'agents de Maîtrise à temps complet.
- ✓ **Dit :**
 - A ce titre les emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise ;
 - Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

Pour l'un :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques
- Coordonner les actions des services techniques
- Organiser le travail des agents et réaliser le planning du service
- Suivi des tâches à accomplir
- Participer au suivi de la gestion des bâtiments et des véhicules
- Planifier les travaux d'entretien, d'exploitation et les projets de développement
- Contrôler et rendre compte de l'avancée des travaux
- Veiller au respect scrupuleux des règles d'hygiène, de sécurité
- Organiser et gérer l'équipe
- Organiser et gérer le matériel et les équipements

Pour le second :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques

- Entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts, bâtiments...
- Broyer et entretenir les accotements des voies communales et des chemins ruraux
- Gérer le matériel et l'outillage.
- Réaliser des opérations de petite manutention (maçonnerie, peinture, plomberie...)
- Conduite des véhicules (Camion, poids lourd, tracteurs, tondeuses, tractopelle...) Veiller au respect scrupuleux des règles d'hygiène
- Maintenance de la piscine, gestion des produits et des analyses

✓ **Précise :**

- La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026 :

✓ **Autorise** monsieur le Maire à saisir une déclaration de vacance d'emploi et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

✓ **Modifie** ainsi le tableau des emplois.

✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

✓ **Annexe** le tableau des effectifs ainsi modifié.

GRADE	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus Titulaires - contractuels		Postes vacants
EMPLOIS PERMANENTS						
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Adjoint administratif territorial	C	30h00	1	0		1
Rédacteur (Secrétaire général de mairie)	B	35h00	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	30 h 00	1	1		
Adjoint administratif territorial	C	30 h 00	1	1		
SERVICE TECHNIQUE						
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h 00	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h 00	1	1		
Agent de maîtrise	C	35 h 00	1	0		1
Agent de maîtrise	C	35 h 00	1	0		1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	31 h 06	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	21 h 15	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	15 h 34	1	1		
Adjoint technique territorial	C	35 h 00	1	1		
Adjoint technique territorial	C	35 h 00	1	1		
Adjoint technique territorial	C	21 h 20	1	0	1	
Adjoint technique territorial	C	4h45	1	0	1	
SECTEUR SOCIAL						
Agent de maîtrise	C	29h29	1	1		
TOTAL GENERAL			16	10	3	3

12- Travaux en régie – décision modificative n°02

M. le Maire présente aux Conseillers les travaux en régie effectués par les agents du service technique au cours du deuxième semestre de cette année.

Il expose que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Il rappelle que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement. Cette opération permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 72 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Il s'agit des travaux de fabrication et de pose d'une porte de cimetière.

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal et ont un caractère durable. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opération d'ordre et d'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

I DEPENSES :

- Article 21316/040 : Equipement du cimetière :

▪ Portes du cimetière :

- Fournitures 746,85 €
- Frais de personnel 1 680,33 €

- Article 023 : virement à la section d'investissement 2 427,18 €

II RECETTES :

- Article 722/042 : travaux d'investissement en régie 2 427,18 €

- Article 021 : virement de la section de fonctionnement 2 427,18 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Adopte** la liste des travaux en régie dont le montant s'élève à 2 427,18 €.
- ✓ **Approuve** la présente décision modificative n°2.
- ✓ **Procède** aux ouvertures de crédits ainsi présentées sur le budget de l'exercice 2025.

13- Demande de participation à un séjour – lycée de l'Atlantique

Vu la demande de Madame MARTA, enseignante d'espagnol et de Madame DANTONNY, service Intendance du 10 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose la demande de participation à un séjour linguistique en Espagne du 2 au 7 novembre 2025.

Un des élèves participants réside notre commune.

Le coût total du séjour linguistique est de 250 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Refuse** la demande de participation financière au séjour.

14- Proposition de spectacle

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'un concert dans l'église par le groupe Lutz EternA en formation trio, est programmé le Mardi 21 juillet 2026.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers une proposition de spectacle " Des notes et des mots " pour l'été prochain.

Il précise que le coût TTC est de 1 790 Euros, dont 50% sera pris en charge par le Conseil Départemental.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cet événement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** la proposition de spectacle.
- ✓ **Fixe** le concert la première quinzaine du mois d'août. La date définitive sera convenue lors de la signature du contrat.
- ✓ **Mandate** monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet et mettre en place la communication nécessaire à la promotion de ce concert.
- ✓ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 à l'article 6232

Décisions du Maire

- Constitution des provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise concernant la constitution de provision pour créances douteuses.

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 22/10/2025

Considérant que :

- L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales oblige à constituer une provision pour risques et charges dans les cas suivants :
 - ✓ Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
 - ✓ Dès l'ouverture d'une procédure collective pour la garantie d'emprunt, les prêts accordés et les créances, les avances de trésorerie, les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective ;
 - ✓ Dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.
- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- Le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.
- Un de nos locataires est en redressement judiciaire.

DÉCIDE

- **D'adopter** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciations applicables de la manière suivante :
 - 25 % des impayés de N-2
 - 50 % des impayés de N-3
 - 75 % des impayés de N-4
 - 100 % des impayés de N-5 et plus
 - 100 % de créances de la procédure collective

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de financement de :

- 2 119,35 €

Compte tenu de la dépréciation antérieurement constatée de 2 076,54 €, il convient de comptabiliser un complément de 42,81 € par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Le conseil municipal,

- ✓ **Prend acte** de cette décision.

Questions diverses

- **Rallye Dunes et Marais 2026**

Monsieur le Maire rappelle la présentation de la future épreuve du rallye Tout-terrain « Dunes et Marais » (octobre 2026) et la demande des 2 présidents de l'ASA Augias, organisatrice de l'épreuve : Laurent Fauconnet et Fabrice Rayrat.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur le passage de l'épreuve sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

4 voix Pour, 9 voix Contre et 2 Abstentions

- ✓ **Refuse** le passage de l'épreuve du Rallye Dunes et Marais sur le territoire en 2026.

- **Congés annuels**

Monsieur le Maire rappelle que le secrétariat de la mairie fermera du 24 décembre 2025 au 04 janvier 2026. Le personnel est mis en congés pendant cette période.

- **Gendarmerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la gendarmerie de Saujon pour organiser une réunion publique d'information sur les escroqueries et abus de confiance.

Il fait lecture de la demande.

Il propose aux Conseillers leur accord pour prêter une des salles multi-activités le 10 janvier 2026 à partir de 10h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** l'organisation de cette réunion publique aux salles multi-activités le 10 janvier 2026 à partir de 10h
- ✓ **Dit** qu'un verre de l'amitié sera offert à l'issue de la réunion

- **Dates à retenir :**

- Prochain CM : 10/02/2026
- Repas du Maire 16/01/2026
- Vœux du maire 23/01/2026
- Elections municipales : 15 et 22 mars 202

- Monsieur Corpron demande l'état d'avancement des travaux du Pont mitoyen de Chatelars

Monsieur le Maire l'informe que la réception est programmée au 11 décembre 2025

- Madame BOURSIER demande à quelle date les colis des aînés devront être distribués

Monsieur Bellet, adjoint en charge des fêtes annonce qu'il a passé la commande des colis et qu'il préviendra les élus dès leur réception afin que chacun puisse s'organiser pour faire la distribution.

Secrétaire de séance,
PAPIN Sophie

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel